



Cours xxxxxx annulation du contrat

Par **bill6259**, le **29/10/2015** à **21:31**

Bonjour,

Je me suis désinscrit des Cours xxxxxx, je ne sais plus si je l'ai fait à temps. Je leur ai envoyé un recommandé avec une lettre pour leur dire que je ne pouvais plus payer et que je voulais arrêter la formation à distance. De plus, je leur ai même dit que je ne peux pas faire surveillant pénitentiaire. Ils ont refusé d'annuler la formation et que je devais continuer à payer alors j'ai été à ma banque et leur ai demandé de bloquer les paiements pour les Cours xxxxxx, ils l'ont fait.

Le 29/10/2015 je reçois un courrier des Cours xxxxxx d'un avis de mise en recouvrement et que je devais payer 1.140 €.

Je n'ai pas l'intention de payer et je ne le ferai pas vu que je ne suis plus les cours. Ce que je veux savoir : ai-je raison d'avoir bloqué les paiements et est-ce que je risque quelque chose ou pas de leur part ?

Je n'ai pas peur de ce genre de chose mais s'est pour être vraiment sûr que ce que je fais est valable.

Merci.

Par **moisse**, le **30/10/2015** à **08:48**

Bonjour,

Sur le plan de la validité vous êtes complètement en dehors des clous.
Vous avez signé et maintenant vous refusez de respecter cette signature.
Pour le reste j'ignore si cet organisme compte donner une suite en matière de recouvrement forcé.

Par **Tisuisse**, le **30/10/2015** à **11:30**

Bonjour bill6259,

Lorsque vous avez demandé d'arrêter les cours, étiez-vous dans la période de rétractation ?
Dans le cas contraire, relisez votre contrat que vous avez signé avec cette entreprise de formation.

Par ailleurs, demandez-leurs s'ils donnent des cours d'orthographe, de vocabulaire, etc., par correspondance car vous en avez bien besoin.

Par **bill6259**, le **01/11/2015** à **12:39**

donnez moi une vrai réponse , pour ce qui est de mon orthographe lol

je veux savoir si ils ont le droit de faire ce genre de chose .
Je leurs est dit que j'avais des problèmes financier et que je n'avais pas de boulot pour
continué a payer cet formation
j'attend os réponse , merci d'avance

Par **moisse**, le **01/11/2015** à **17:52**

Vous avez eu votre réponse.
Il vous a été indiqué que vous étiez hors des clous.
Je pensai utiliser un langage clair et adapté à l'exposé.
La seule possibilité de résilier un contrat après les 3 premiers mois est d'invoquer la force majeure.
Ce n'est pas le cas présent, donc vous ne pouvez pas résilier.

Par **bill6259**, le **01/11/2015** à **20:20**

bon ok merci mes je suis au chômage et je n'est pas assez pour payer les cours , alors je dois
faire quoi ???
Je recherche du travail tout les jours mes je ne trouve pas alors tampis ils ont cas m'envoyer
au tribunal

Par **moisse**, le **02/11/2015** à **10:13**

L'avantage avec ce genre d'organisme est qu'il y a rarement de saisine d'une juridiction. Vous allez être harcelé pendant quelques temps et c'est à peu près tout. Mais juridiquement parlant, vous pourriez effectivement vous retrouver devant le tribunal, exactement comme pour un crédit, un loyer impayé...

Par **bill6259**, le **02/11/2015** à **11:20**

moisse , comment s'est tu que je pourrais me retrouver devant le tribunal , j'ai fais des recherches sur internet et ils y en a beaucoup dans mon cas et sur les sites de juriste gratuit beaucoup ont dit qu'ils ne respecter pas l'arrêt de la formation pour un cas de force majeur . en tout cas merci des réponses apportés et de m'avoir accorder du temp

Par **amajuris**, le **02/11/2015** à **11:34**

bonjour,
quand les parties signent un contrat, le contrat vaut loi entre les parties qui doivent donc le respecter.
si vous n'avez pas appliqué les conditions de résiliation indiquées dans votre contrat, vous êtes en tort car les conditions pour prouver la force majeure n'existent pas dans votre cas. après c'est l'organisme de formation qui décide de faire un non une procédure devant un tribunal.
salutations